



Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement dans la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Madame DARAN Karine pour l'organisation d'un **vide grenier le lundi 11 août 2025** ;

Vu la demande de Monsieur CIEMNIEWSKI Benjamin pour l'organisation de la fête locale du **vendredi 08 août 2025 au dimanche 10 août 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer la cour de l'ancienne école en vue de l'organisation des manifestations citées ci-dessus ;

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit dans la cour de l'ancienne école à compter du **jeudi 07 août 2025 14h00 jusqu'au mercredi 12 août 2025 17h00**.

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis à Mme Daran Karine, au Président du comité des fêtes, aux locataires de la résidence de l'école et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et sur internet.

Sailhan, le 31 juillet 2025



Le Maire

Didier BRUN